Informations de base

2004/2217(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Femmes et pauvreté **Subject** 4.10.05 Inclusion sociale, pauvreté, revenu minimum 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ZÁBORSKÁ Anna (PPE-DE)	14/10/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	19/01/2005
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2005	Vote en commission		Résumé
22/09/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0273/2005	
12/10/2005	Débat en plénière		
13/10/2005	Décision du Parlement	T6-0388/2005	Résumé
13/10/2005	Résultat du vote au parlement		
13/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2217(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/24510

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE362.574	30/08/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0273/2005	22/09/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0388/2005 JO C 233 28.09.2006, p. 0021-0130 E	13/10/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1074/2005 JO C 024 31.01.2006, p. 0095-0101	29/09/2005	

Femmes et pauvreté

2004/2217(INI) - 13/10/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Anna **ZÁBORSKÁ** (PPE-DE, SK), le Parlement se rallie dans les grandes lignes à la position de sa commission au fond et demande que l'on considère la pauvreté et l'exclusion des femmes non plus en termes de chiffres mais en termes de manquement aux droits de l'homme. Il souligne que la pauvreté prend diverses formes qui ne sont pas seulement celles de l'absence de revenus mais aussi la malnutrition, la santé précaire, le manque de formation ou d'accès à divers services, l'absence de logement décent et l'exclusion sociale. Outre, ces discriminations, la pauvreté des femmes, les prive également de participation à la vie civile, sociale ou culturelle. L'extrême pauvreté peut également déboucher sur des situations de trafic d'êtres humais, de prostitution et de violence.

Face à la pauvreté des femmes, des mesures s'imposent donc de manière urgente parmi lesquelles :

- la fixation d'indicateurs visant à analyser la situation sur un plan sexo-spécifique ainsi que des statistiques ventilées par sexe, notamment sur les secteurs économiques où la pauvreté des femmes sévit tout particulièrement et les groupes économiques dans lesquels celles-ci travaillent sans couverture sociale ;
- la mise en place d'un véritable partenariat visant à impliquer à tous les niveaux décisionnels, des femmes et des familles socialement exclues en vue de vaincre la misère ;
- l'adaptation de la méthode ouverte de coordination et du cadre opérationnel de l'Agenda social aux besoins des femmes en situation de grande précarité ;

§ la mise en place de mesures visant à équilibrer vie professionnelle et vie familiale dans un environnement défavorisé en impliquant tout particulièrement la société civile.

À la faveur d'un amendement GUE/NGL approuvé en Plénière, le Parlement souligne qu'accéder à un emploi de haute qualité est en réalité la seule manière de combattre la pauvreté et que donc, le travail à temps partiel, qui est largement l'apanage des femmes, précarise encore plus leurs situations. Le Parlement considère en outre que les écarts de salaires sont toujours présents sur le marché du travail et attend de la Commission qu' elle prépare un Livre vert sur la question. Sur le plan de l'emploi toujours, les femmes sont également précarisées par des emplois non ou mal rémunérés, ont un accès plus limité que les hommes aux systèmes de santé publique (y compris en ce qui concerne la maternité) ou de sécurité sociale (systèmes de retraite, notamment) et ne bénéficient pas toujours d'une couverture sociale adéquate (notamment, pour celles qui s'occupent de parents malades ou invalides). Le Parlement prie dès lors les États membres de prévoir des régimes de sécurité sociale qui tiennent compte de la

spécificité des femmes qui vivent dans la pauvreté, sachant que le danger de se retrouver dans la misère est plus grand pour elles que pour les hommes.

Par ailleurs, le Parlement demande aux États membres d'adopter des mesures concrètes afin de permettre aux femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle (y compris pour les pères de famille) et de prévoir des mesures d'aide supplémentaires pour les femmes appartenant à une famille monoparentale ainsi que pour les mères mineures afin de les aider à trouver un emploi adapté à leur situation.

Le Parlement demande en outre que l'on interdise le principe du placement d'enfants pour des motifs socio-économiques et que l'on conçoive des politiques de lutte contre la violence familiale.

Enfin, le Parlement salue le travail des ONG qui luttent au quotidien pour améliorer les vie des femmes pauvres et demande à la Commission de simplifier considérablement les critères d'accès imposés aux ONG pour obtenir des subventions communautaires. Dans la foulée, il demande que l'on évalue le rapport de l'UE à la première décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et que l'on promeuve au maximum la Journée mondiale du refus de la misère (17 octobre).

À noter que la Plénière n'a pas retenu le paragraphe du rapport ZÁBORSKÁ visant à demander des mesures spécifiques pour les femmes roms particulièrement touchées par la pauvreté.